

Commune d'Hillion



Plan Local d'Urbanisme

Arrêté le 17/06/13
Approuvé le 22/09/14

Pièce

6.5 - ANX

Annexe

Classement au bruit des grandes infrastructures

Arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de HILLION

SPPC/EPT/2002-73

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles : R 111-4, R 111-4-1, R 111-23-1 et R 111-23-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles : R 111-3-1, R 111-5, R 111-6, R 123-19, R 123-24, R 311-10, R 311-10-2 et R 410-13 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 12 à 14 ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté interministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté interministériel du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires ;

VU le décret en date du 8 novembre 2001 nommant Madame Haye-Guillaud Préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de **HILLION** en date du 25/10/2002

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Côtes d'Armor aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe.

ARTICLE 2 – Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Commune de **HILLION**

A – Infrastructures empruntant le territoire communal

Nom de l'infrastructure	Type de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Type de tissu (en « U » ou en tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)
		débutant	finissant			
RD786	Route Départementale	Limite communale de MORIEUX	Limite d'agglomération	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD786	Route Départementale	Limite d'agglomération	RD712	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD81	Route Départementale	RD712	RN 12	Tissu ouvert	4	30 mètres
RN12	Route Nationale	Limite communale de POMMERET	Limite communale de Yffiniac	Tissu ouvert	1	300 mètres

(1) La largeur du secteur affecté par le bruit correspond à la distance mentionnée à l'article 1, comptée de part et d'autre de l'infrastructure définie comme suit :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord extérieur le plus proche.

B – Infrastructures n'empruntant pas le territoire communal mais dont les secteurs affectés par le bruit concernent la commune

Nom de l'infrastructure	Type de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Type de tissu (en « U » ou en tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)
		débutant	finissant			
RD81	Route Départementale	RN 12	Limite communale de YFFINIAC (LA LONGUERAIE)	Tissu ouvert	3	100 mètres

ARTICLE 3 – Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et des articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum à la mairie concernée. Il sera tenu à la disposition du public en mairie, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté et les périmètres des secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 seront annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou à la carte communale, si la commune en est dotée.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire d'Hillion
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

SAINT-BRIEUC, le
30 jan.2003

Le Préfet,
Signé: Marie-Françoise HAYE GUILLAUD

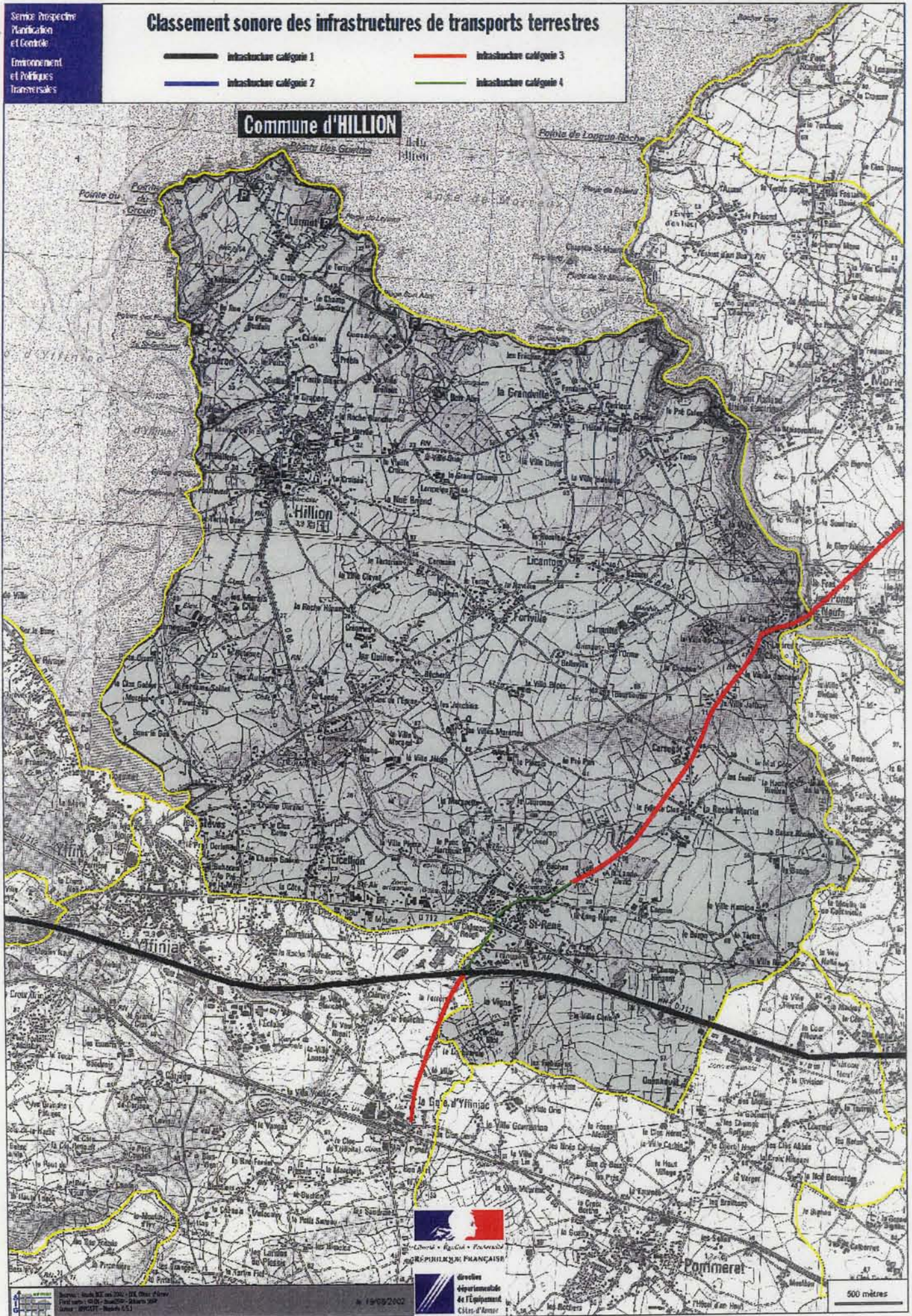
Annexe :

- Une carte représentant les infrastructures classées

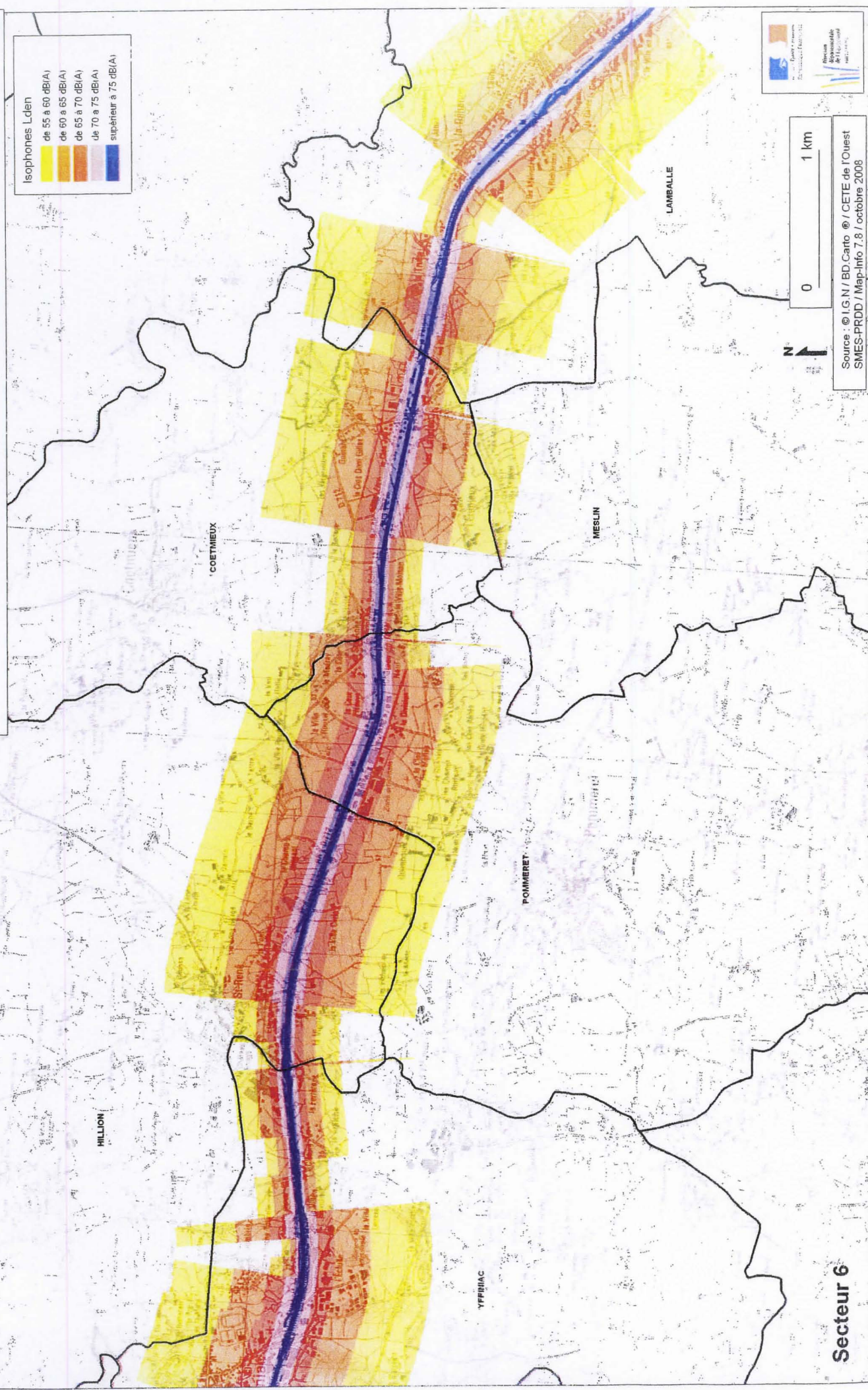
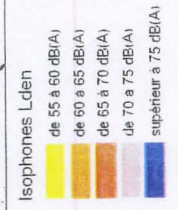
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

- infrastructure catégorie 1
- infrastructure catégorie 2
- infrastructure catégorie 3
- infrastructure catégorie 4

Commune d'HILLION



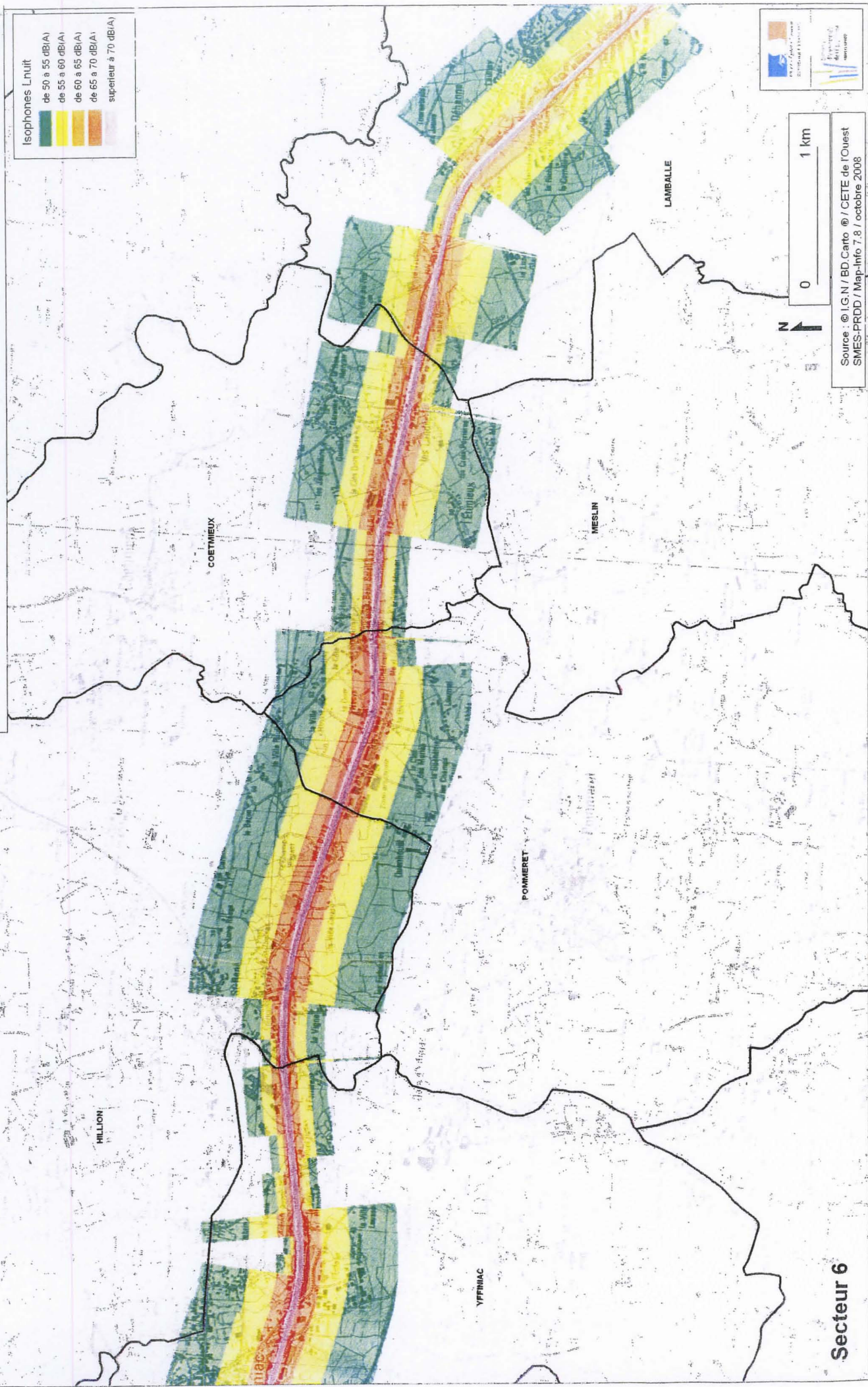
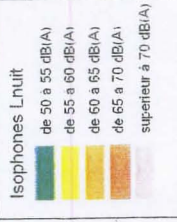
CARTOGRAPHIE DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DES COTES D'ARMOR (RN 12) Carte d'exposition par isophones en Lden



Source : © I.G.N / BD Cartho © / CETE de l'Ouest
SMES-PRDD / Map-Info 7.8 / octobre 2008

Secteur 6

CARTOGRAPHIE DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DES COTES D'ARMOR - RESEAU ROUTIER NATIONAL (RN 12) Carte d'exposition par isophones en Lnight



Source : © I.G.N. / BD.Carto © / CETE de l'Ouest
SMES-PRDD / Map-Info 7.8 / octobre 2008

Secteur 6

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat général
Pôle risques et sécurité,
Unité risques et nuisances

AR R E T E

d'approbation des cartes de bruit
des réseaux départementaux et communaux
dans les Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VII, chapitre II, ses articles L et R 572-1 à 572-11, transposant cette directive, et chapitre I, ses articles R 571-32 à 571-43, concernant le classement des infrastructures de transports terrestres,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs au classement des voies bruyantes dont la liste figure à l'annexe 1,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation des cartes de bruit dans les Côtes-d'Armor du 13 février 2009 concernant des sections des routes nationales, des routes départementales et des voies communales situées sur le territoire de la ville de Saint-Brieuc dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

AR R E T E

ARTICLE 1er : Les cartes de bruit stratégiques des sections des routes départementales des Côtes-d'Armor et des voies communales situées sur le territoire de la ville de Saint-Brieuc dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sont arrêtées selon les modalités ci-après.

ARTICLE 2 : Les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques au 1/25 000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) jusqu'à supérieur à 75 dB(A), pour l'indicateur Lden – cartes d'exposition sonore de « type a »,
- une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 50 dB(A) jusqu'à supérieur à 70 dB(A), pour l'indicateur Ln – cartes d'exposition sonore de « type a »,
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) – cartes de dépassement de la valeur limite de « type b »,
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 62 dB(A) – cartes de dépassement de la valeur limite de « type b »,

- un rapport de synthèse comprenant :

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements de santé et des surfaces exposées au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats issus des documents graphiques.

ARTICLE 3 : Ces cartes seront mises à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor et accessibles sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le président du conseil général des Côtes-d'Armor, le maire de Saint-Brieuc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 25 SEP. 2012



PIERRE SOUBELET

Annexe 1

Liste des communes ayant fait l'objet d'un arrêté de classement des voies bruyantes et concernée par le présent arrêté relatif aux cartes de bruit stratégiques dans le département des Côtes-d'Armor

Communes	N° d'arrêté	Date arrêté préfectoral
Allineuc	2002-196	03/03/2003
Bégard	2002-58	13/03/2003
Binic	2002-49	13/03/2003
Caouënnec-Lanvézéac	2002-53	13/03/2003
Cavan	2002-221	13/03/2003
Dinan	2003-69	17/11/2003
Erquy	2002-62	13/03/2003
Étables-sur-Mer	2002-65	13/03/2003
Grâce-Uzel	2002-69	13/03/2003
Guingamp	2002-200	30/01/2003
L'Hermitage-Lorge	2002-97	03/03/2003
Hillion	2002-73	30/01/2003
Kerfot	2002-75	30/01/2003
Langueux	2002-201	13/03/2003
Lannebert	2002-223	30/01/2003
Lannion	2002-202	13/03/2003
Lanvollon	2002-89	13/03/2003
Louannec	2002-203	30/01/2003
Loudéac	2002-224	27/06/2003
Morieux	2002-104	13/03/2003
La Motte	2002-78	30/01/2003
Paimpol	2002-106	12/06/2003
Pédervec	2002-108	30/01/2003
Perros-Guirec	2002-126	30/01/2003
Plaintel	2002-109	17/06/2003
Planguenoual	2002-127	30/01/2003
Plédran	2002-112	13/03/2003
Plélo	2002-128	29/04/2003
Plérin	2002-207	03/03/2003
Pleumeur-Bodou	2002-209	13/03/2003
Ploubalay	2002-132	13/03/2003
Ploufragan	2002-228	17/06/2003 et 31/08/2004
Plouisy	2002-136	13/03/2003

Communes	N° d'arrêté	Date arrêté préfectoral
Ploulec'h	2002-137	13/03/2003
Ploumagoar	2002-212	13/03/2003
Ploumilliau	2002-138	13/03/2003
Plurien	2002-144	30/01/2003
Pluzunet	2002-230	13/03/2003
Pordic	2002-149	03/03/2003
Prat	2002-231	13/03/2003
Saint-Agathon	2002-155	13/03/2003
Saint-Brandan	2002-158	13/03/2003
Saint-Brieuc	2002-159	13/03/2003
Saint-Cast-le-Guildo	2002-160	13/03/2003
Saint-Hervé	2002-163	13/03/2003
Saint-Julien	2002-166	30/01/2003
Saint-Laurent	2002-167	13/03/2003
Saint-Quay-Perros	2002-216	30/01/2003
Taden	2002-172	30/01/2003
Trédarzec	2002-176	13/03/2003
Tréglamus	2002-180	13/03/2003
Trégomeur	2002-181	13/03/2003
Trégon	2002-182	13/03/2003
Trégueux	2003-02	13/03/2003
Tréguidel	2002-184	30/01/2003
Tréguier	2002-217	13/03/2003
Tréméloir	2002-234	03/03/2003
Tressignaux	2002-188	30/01/2003
Trévé	2002-189	13/03/2003
Uzel	2002-193	03/03/2003
Yffiniac	2002-219	13/03/2003

CARTOGRAPHIE DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DES CÔTES-D'ARMOR

(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)

Directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement

**Conseil Général des Côtes-d'Armor
Réseau routier départemental**

Approuvé
par arrêté préfectoral
du 25 septembre 2012

Commune	Code Commune	Code Voie	Nature de la Voie	Direction	Longueur (m)	Trafic (véhicules/an)	Classification
BROUEN	22039	N	N	ESTERON - BROUEN	1000	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	S	S	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	E	E	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	O	O	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	SE	SE	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	SW	SW	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	NE	NE	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	NW	NW	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	SE	SE	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	SW	SW	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	NE	NE	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure
BROUEN	22039	NW	NW	BROUEN - LAMBERT	1200	3 500 000	Grande Infrastructure

CARTOGRAPHIE DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DES CÔTES-D'ARMOR

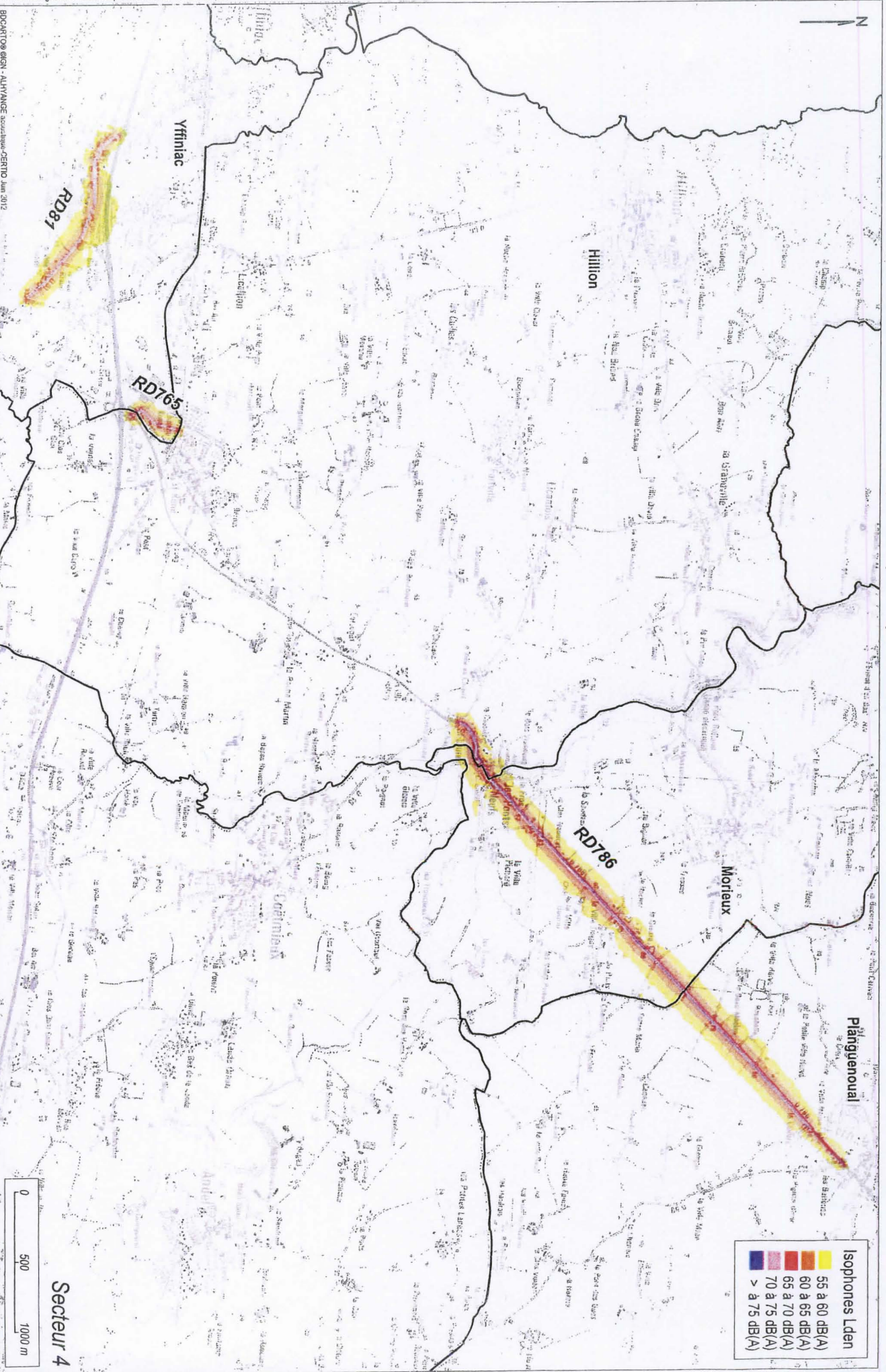
(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)

Réseau routier départemental

Communes	Axes	Communes	Axes	Communes	Axes
Allineuc	RD700	La Motte	RD700	Saint-Brandan	RD790
Bégard	RD767	Paimpol	RD7	Saint-Brieuc	RD1 - RD27 - RD700 - RD712
Binic	RD786	Pédernec	RD767	Saint-Cast-le-Guildo	RD786
Caouënnec-Lanvézéac	RD767	Perros-Guirec	RD6	Saint-Hervé	RD700
Cavan	RD767	Plaintel	RD700	Saint-Julien	RD700
Dinan	RD166	Planguenoual	RD786	Saint-Laurent	RD767
Erquy	RD786	Pledran	RD700	Saint-Quay-Perros	RD788
Etables-sur-Mer	RD786	Plelo	RD6	Taden	RD166
Le Foell	RD790	Pleirin	RD786	Trédarzac	RD786
Grâces-Uzel	RD700	Pleumeur-Bodou	RD11	Tréglamus	RD767
Guingamp	RD9 - RD767	Ploubalay	RD788	Trégomeur	RD6
l'Hermitage-Longe	RD700	Ploufragan	RD700 - RD712	Trégon	RD768
Hillion	RD765 - RD786	Plouisy	RD767	Tréguenex	RD1 - RD10 - RD27 - RD700
Kerfot	RD7	Ploulechn	RD786	Tréguidel	RD6
Langueux	RD712	Plourmagoar	RD5 - RD9 - RD767	Tréguier	RD786
Lannebert	RD6	Plourmilliau	RD786	Tréméloir	RD6
Lannion	RD21 - RD767 - RD786 - RD788	Plurien	RD786	Tréssignaux	RD6
Lanvollon	RD6	Pluzunet	RD767	Trévé	RD700
Louannec	RD6	Pordic	RD6 - RD786	Uzel	RD700
Loudeac	RD700	Prat	RD767	Yffiniac	RD10 - RD81 - RD765
Morieux	RD786	Saint-Agathon	RD5 - RD9		

Cartographie du bruit des grandes infrastructures routières des Côtes-d'Armor

Réseau routier départemental - Carte d'exposition par isophones en Lden



Isophones Lden

55 à 60 dB(A)
60 à 65 dB(A)
65 à 70 dB(A)
70 à 75 dB(A)
> à 75 dB(A)

Secteur 4

0 500 1000 m

